

STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE

« Compagnie pour les Arts Visuels Illimités À Rezé »

[CAVIAR]

Article I - Dénomination

En date du 18 janvier 2019, il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts, et celles et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association collégiale prend pour nom : "**Compagnie pour les Arts Visuels Illimités À Rezé**" [CAVIAR]

Article II - Objet

La "**Compagnie pour les Arts Visuels Illimités À Rezé**" a pour objet principal la promotion des arts visuels sous toutes leurs formes, dans leur plus grande pluralité, en relation à toutes les sphères de l'existence et en tous endroits de la société.

Elle se consacre, dans le souci de l'intérêt général, à l'animation de lieux dédiés aux arts visuels, à la création partagée, au faire-ensemble, au vivre-ensemble et à la transformation de la Ville.

Elle s'adresse au public actif et/ou spectateur, aux artistes, en «herbe», en «fleur» ou en «graine», aux publics les plus larges possible sans restriction ni discrimination, notamment aux habitant.e.s et aux artistes de Rezé.

Aux un.e.s et aux autres, elle offre des espaces de travail et d'expérimentation, des temps d'apprentissage, des temps de rencontres et d'échange, des espaces de démonstration, et programme des évènements.

Article III - Domiciliation

Le siège de l'association collégiale, "**Compagnie pour les Arts Visuels Illimités À Rezé**", est situé à Rezé.

Article IV - Admission et adhésion

Est membre de l'association toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et est à jour de sa cotisation dont le montant annuel est fixé en Assemblée Générale.

Le Conseil collégial peut refuser une admission, avec avis motivé à l'intéressé.e.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et veille à la liberté de conscience pour chacun.e de ses membres.

Article V - Perte d'adhésion :

La qualité de membre se perd par :

- ✓ la démission volontaire ou le décès,
- ✓ le non-paiement d'une cotisation due,
- ✓ la radiation prononcée par le Conseil collégial pour motif grave, l'intéressé.e ayant été préalablement appelé.e à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Article VI - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✓ le montant des cotisations,
- ✓ le produit des ventes, de services ou de prestations fournies par l'association,
- ✓ les subventions éventuelles,
- ✓ et d'une manière générale, toutes les ressources autorisées par la loi.

Une comptabilité précise et détaillée et des prises de décisions collectives transparentes garantissent l'absence de conflits d'intérêts, notamment dans le cas de prestations des membres du Conseil collégial pour l'association.

Article VII - Gouvernance de l'association

L'association s'organise selon trois niveaux d'engagement :

- ✓ les adhérent.e.s composent l'association et ont droit de vote lors de l'Assemblée Générale,
- ✓ des adhérent.e.s volontaires sont force de propositions et d'actions, voire référent.e.s de Commissions, devenant parties prenante et donnanter, notamment au fonctionnement du lieu associatif sis au 38 rue Jean Jaurès et du château de la Morinière à Rezé,
- ✓ un Conseil collégial de co-président.e.s, instance responsable, a la mission de mettre en œuvre les initiatives et les propositions faites par les différentes entités de l'association.

L'Association est gérée collectivement par le Conseil collégial composé de membres adhérent.e.s, co-président.e.s, co-responsables pour l'Association. Un nombre minimum comme maximum de membres co-président.e.s peut être défini au règlement intérieur afin de faciliter le fonctionnement.

Le Conseil collégial orchestre, voire réalise, notamment :

- ✓ la mise en œuvre des orientations décidées à l'Assemblée Générale,
- ✓ l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la préparation des rapports d'activités, les propositions de modification du règlement intérieur,
- ✓ la préparation de propositions de modifications des statuts,

- ✓ la communication vers les adhérent.e.s, la circulation de l'information au sein de l'association,
- ✓ l'animation des différentes commissions artistiques, l'animation et la programmation des lieux, ...
- ✓ la communication et diffusion des informations vers l'extérieur,
- ✓ la gestion collective des différentes tâches administratives,
- ✓ la représentation de l'association pour toutes les questions administratives, juridiques et financières, dont en lien avec la Ville de Rezé.

L'organisation est précisée au règlement intérieur.

Les décisions du Conseil collégial sont prises au consensus ; à défaut, à la majorité des voix des présent.e.s. et représenté.e.s., sous réserve de la présence d'au moins le quorum de ses membres.

Les co-président.e.s membres du Conseil collégial sont élu.e.s chaque année pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les candidat.e.s à la co-présidence sont des membres impliqués dans l'association, depuis une durée minimale à préciser au règlement intérieur.

Le Conseil collégial tend vers une diversité et parité dans sa composition.

L'admission d'un nouveau membre au Conseil collégial se fait selon les étapes suivantes : participation au collectif sur une période d'observation de plusieurs mois (précisée au Règlement intérieur), avis du Conseil collégial, décision en Assemblée Générale.

A la demande du Conseil collégial, ou sur demande de la moitié des adhérent.e.s, un renouvellement peut être organisé lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont définies au règlement intérieur, les diverses Commissions, avec l'identification de référent.e.s (trio si possible, membres ou non du Conseil collégial), les pouvoirs de représentation (interlocutrices et interlocuteurs, membres du Conseil collégial) de différentes fonctions auprès de tiers, représentation ciblée (notamment la représentation auprès de la Ville, la signature bancaire,...), ou collective (notamment la responsabilité devant la justice des membres du Conseil collégial, co-président.e.s solidairement responsables).

Article VIII - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tou.te.s les adhérent.e.s à l'Association.

Elle se réunit chaque année. L'ordre du jour est stipulé par le Conseil collégial.

Les adhérent.e.s sont convoqué.e.s au minimum quinze jours avant la date fixée. Des pouvoirs sont accordés par écrit (bulletin de procuration), dans la limite imposée au règlement intérieur. L'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de présent.e.s.

Les décisions sont prises au consensus ; à défaut, à la majorité des voix des présent.e.s. et représenté.e.s. Un vote à bulletin secret peut être utilisé à la demande d'un des membres du Conseil collégial.

Ces dispositions, notamment sur la représentativité, sont précisées au règlement intérieur.

Article IX - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, ou sur demande de la moitié des adhérent.e.s, le Conseil collégial peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ordre. du jour est stipulé par le Conseil collégial.

Les adhérent.e.s sont convoqué.e.s au minimum quinze jours avant la date fixée. Des pouvoirs sont accordés par écrit, dans la limite imposée au règlement intérieur. L'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de présent.e.s.

Les décisions sont prises au consensus ; à défaut, à la majorité des voix des présent.e.s. et représenté.e.s. Un vote à bulletin secret peut être utilisé à la demande d'un des membres du Conseil collégial.

Article X - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur, co-écrit par le Conseil collégial et les adhérent.e.s, est destiné à fixer les divers points qui ont trait à la vie et au fonctionnement interne de l'association.

Il est validé chaque année en Assemblée Générale.

Article XI - Dissolution

La dissolution serait prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, par consensus ; à défaut, à la majorité des voix des présent.e.s. et représenté.e.s.

*Statuts validés en Assemblée Générale constitutive le vendredi 18 janvier 2019 à Rezé
Modifications à la marge des statuts approuvées par les membres
du Conseil collégial de CAVIAR en Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2019 :
siège et composition du Conseil collégial de dix co-président.e.s.*

Anne KERVAREC

Ludovic BOYER

Delphine SOUSTELLE-TRUCHI

Magali VAVASSEUR

Gwenaëlle HUGOT

Nadine RIVIERE

Hélène LECHEVALLIER

Pascal NAULEAU

Isabelle LOUINEAU

Philippe CHEVRINAIS